

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
079-217900240-20240206-20240204-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 6 février à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 26 janvier 2024,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15
(dont 1 mandat)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT, Christelle GIRAUD,
Cécile THOMAS, Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et

Bertrand QUINTARD PINEAU

Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Éric CUSEY,
Éric MILLET

Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Bertrand QUINTARD

Affiché le 8 février 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
INTÉRIMAIRE (délibération n° 2024-02-04)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale
des Deux-Sèvres pour la mise à disposition du personnel intérimaire, notamment lors
d'un remplacement d'un agent titulaire ou d'un besoin saisonnier,

Considérant que le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction
publique territoriale des Deux-Sèvres, lors de la séance du 11 décembre 2023, a décidé
d'ajuster les tarifs du service intérim en faisant passer le taux de commissionnement à
5 % à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte l'avenant n° 3 à la convention de
mise à disposition de personnel intérimaire, du centre de gestion de la fonction
publique territoriale des Deux-Sèvres, fixant le taux de commissionnement à 5 % à
compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou
d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à
intervenir concernant ce dossier, notamment l'avenant.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Bertrand QUINTARD

